Pour des raisons d'ordre géographique, économique ou social, plusieurs conseils de prud'hommes peuvent être créés dans le ressort d'un tribunal judiciaire.

1472-2 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les aérodromes dont l'emprise s'étend sur le ressort de plusieurs conseils de prud'hommes peuvent être rattachés par décret au ressort de l'un d'eux pour l'application des dispositions concernant la compétence territoriale en matière prud'homale.

Des décrets en Conseil d'Etat portent création ou suppression des conseils de prud'hommes et fixation, modification ou transfert de leur ressort et de leur siège.

Chapitre III: Organisation et fonctionnement

Section 1 : Sections.

1423-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le conseil de prud'hommes est divisé en sections autonomes.

Il comporte une formation commune de référé.

> Conseil d'Etat. 1ère et 4ème chambres réunies. 2023-03-30. 462949 / ECLI:FR:CECHR:2023:462949.20230330 1

Sous réserve des dispositions relatives à la section de l'encadrement définies à l'article L. 1423-1-2, les affaires sont réparties entre les sections du conseil des prud'hommes au regard du champ d'application de la convention ou de l'accord collectif de travail dont le salarié partie au litige relève et d'un tableau de répartition, dans des conditions définies par décret.

1423-1-2 Ordonnance n°2016-388 du 31 mars 2016 - art. 1

Relèvent de la section de l'encadrement les affaires dont le salarié partie au litige relève des catégories

- 1° Les ingénieurs ainsi que les salariés qui, même s'ils n'exercent pas de commandement, ont une formation équivalente constatée ou non par un diplôme ;
- 2° Les salariés qui, ayant acquis une formation technique, administrative, juridique, commerciale ou financière, exercent un commandement par délégation de l'employeur ;
- 3° Les agents de maîtrise qui ont une délégation écrite de commandement ;

n.219 Code du travai